

DECISION DU PRESIDENT DP2020-10

Souscription d'un emprunt pour la réhabilitation de l'ISDND de FAUILLET

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-19 du 5 mars 2020 autorisant le Président à lancer une consultation pour la souscription d'un emprunt dans le cadre de la réhabilitation de l'ISDND de FAUILLET, pour un montant de 500 000 ϵ ,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Le SMICTOM LGB a lancé une consultation auprès de trois organismes bancaires, à l'issue de l'analyse des offres, l'offre de la BANQUE POSTALE a été retenue avec les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant, durée et objet du contrat de prêt

Score Gissier: 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000€ Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040

Montant: 500 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixé entre le

15/06/2020 et le 29/07/2020 avec versement automatique le 29/07/2020.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.95%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant

du capital restant dû



Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Dispositions générales :

Taux effectif global: 0.96% l'an

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de souscrire un emprunt avec la BANQUE POSTALE Secteur Public Local pour la réhabilitation de l'ISDND de FAUILLET, d'un montant de 500 000€ suivant les caractéristiques présentées ci-dessus,

ARTICLE 2: Précise il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

A Aiguillon, le 17 juin 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI